

Ville de



DGA Espaces Publics et Environnement  
SRUREP - Pôle Réglementation de l'Espace  
Public

## ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Fête de la Musique le 21 juin 2026

### LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,  
Vu la demande de l'administration POLICE NATIONALE en date du 29/04/2026,  
Vu le règlement Fête de la Musique pris par la ville de Caen pour l'année 2026,  
Vu les troubles graves à l'ordre public occasionnés au cours de précédentes Fêtes de la Musique dans le centre ville de Caen,

Considérant qu'en raison du déroulement de la Fête de la Musique le 21 juin 2026, il y a lieu de prendre toutes dispositions afin que cette manifestation puisse se dérouler dans les meilleures conditions de sécurité dans un périmètre défini en centre ville,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules est interdite à compter du 21 juin 2026 à 18h00 et jusqu'au 22 juin 2026 à 05h00, sur les voies suivantes (Les voies accueillant le marché de la place Courtonne demeurent fermées à la circulation après la fin de celui-ci.

- Rue Arcisse de Caumont
- Rue Ecuillère
- Place Saint Sauveur
- Rue Pémagnie
- Rue Saint Sauveur
- Rue aux Namps
- Rue Démolombe
- Rue Froide
- Rue Quincampoix
- Rue aux Fromages
- Rue Saint Pierre
- Rue de la Monnaie
- Place Pierre Bouchard
- Rue de Geôle, de Fossés Saint Julien jusqu'à la Place Saint Pierre
- Rue Calibourg
- Place Saint Pierre
- Boulevard des Alliés
- Avenue de la Libération
- Rue Montoir Poissonnerie
- Rue des Chanoines, de l'avenue de la Libération jusqu'à la rue du Vaugueux
- Rue du Vaugueux, de la rue des Chanoines jusqu'à l'avenue de la Libération
- Rue Chanoine Ruel
- Rue Graindorge
- Rue Buquet
- Rue Basse, de la rue Samuel Bochard jusqu'à la rue Buquet

- Rue des Pairies Saint Gilles (y compris la contre allée)
- Quai de la Londe, de la rue de Courtonne jusqu'à la rue Samuel Bochart
- Place Courtonne
- Quai Vendeuvre
- Rue Neuve Saint Jean, du quai Vendeuvre jusqu'à l'avenue du Six Juin
- Rue de Bernières, de la rue de la Miséricorde jusqu'au quai Vendeuvre
- Rue de l'Engannerie, de la rue de la Miséricorde jusqu'au quai Vendeuvre
- Rue Guilbert, de la rue de la Miséricorde jusqu'au quai Vendeuvre
- Rue Henri Brunet, de la rue de la Miséricorde jusqu'au quai Vendeuvre (la sortie des riverains est possible en contre sens de la circulation vers la rue rue Frémentel, une signalisation adéquate sera mise en place).
- Rue Saint Jean, de la Place Saint Pierre jusqu'à la rue de Bernières
- Passage du Grand Turc
- Passage Chanoine Cousin
- Rue de Bras, de la Place Saint Etienne Le Vieux jusqu'à la rue Paul Doumer
- Rue Saint Laurent
- Rue de Strasbourg
- Boulevard Maréchal Leclerc, de la Place Saint Pierre jusqu'à la rue Georges Lebreton
- Rue du Moulin, de la rue de la Fontaine jusqu'au boulevard Maréchal Leclerc
- Rue de Bernières, du boulevard Maréchal Leclerc jusqu'à la rue Saint Jean
- Rue de l'Oratoire, de la rue Général Giraud jusqu'à la rue Mélingue
- Rue des Jacobins, de la rue Docteur Pecker jusqu'à la rue de l'Oratoire
- Place de la République (voie Nord) de la rue George Lebreton jusqu'à la rue du Pont Saint Jacques.
- Rue Georges Lebreton, du boulevard Maréchal Leclerc jusqu'à la place de la République (dans ce sens de circulation).

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules est interdite à compter du 21 juin 2026 à 14h00 et jusqu'au 22 juin 2026 à 05h00, sur les voies suivantes (Les voies accueillant le marché de la place Courtonne demeurent interdit au stationnement après la fin de celui-ci.) :

- rue du Carel devant la halle des granges pour les ambulances de l'Unass (poste de secours)
- rue des blanchisseries pour le PMR (plan de rassemblement des moyens)
- Place Saint Sauveur (voie Nord)
- Rue Pémagnie
- Rue Saint Sauveur
- Rue aux Namps
- Rue Démolombe
- Rue de Geôle, de Fossés Saint Julien jusqu'à la Place Saint Pierre
- Rue des Croisiers
- Rue Calibourg
- Rue du Bailliage
- Boulevard des Alliés
- Avenue de la Libération, de la rue Montoir Poissonnerie jusqu'à la rue du Vaugueux
- Rue Montoir Poissonnerie
- Rue des Chanoines, de l'avenue de la Libération jusqu'à la rue du Vaugueux
- Rue Buquet
- Rue Basse, de la rue Samuel Bochart jusqu'à la rue Buquet
- rue des Pairies Saint Gilles (au niveau de la contre allée)
- Quai de la Londe, de la rue de Courtonne jusqu'à la rue Samuel Bochart
- Place Courtonne
- Quai Vendeuvre y compris sur les parking plaisance 1 et plaisance 2
- Rue Neuve Saint Jean, du quai Vendeuvre jusqu'à l'avenue du Six Juin
- Rue de Bernières, de la rue de la Miséricorde jusqu'au quai Vendeuvre
- Rue de l'Engannerie, de la rue de la Miséricorde jusqu'au quai Vendeuvre
- Rue Guilbert, de la rue de la Miséricorde jusqu'au quai Vendeuvre
- Rue des Carmes, de la rue de la Miséricorde jusqu'au quai Vendeuvre
- Rue Henri Brunet, de la rue de la Miséricorde jusqu'au quai Vendeuvre
- Rue Saint Jean de la Place Saint Pierre jusqu'à la rue de Bernières
- Passage du Grand Turc
- Rue de Bras, de la Place Saint Etienne Le Vieux jusqu'à la rue Paul Doumer
- Place Malherbe
- Rue Saint Laurent
- Parvis Notre Dame
- Rue de Bernières du boulevard Maréchal Leclerc jusqu'à la rue Saint Jean
- Rue de l'Oratoire de la rue Général Giraud jusqu'à la rue Mélingue
- Rue des Jacobins de la rue Docteur Pecker jusqu'à la rue de l'Oratoire.

**ARTICLE 3 :** L'accès aux parkings souterrains Paul Doumer, République et Château est temporairement neutralisé le jour de l'événement, de 18h00 à 00h00.

**ARTICLE 4 :** À compter du 21 juin 2026, cinquante pour cent (50 %) des emplacements du parking Guillouard, situé avenue Albert Sorel, sont réservés au stationnement des véhicules transportant ou conduits par des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées », anciennement dénommée carte GIG/GIC.

Les emplacements concernés feront l'objet d'une signalisation verticale et horizontale conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le bénéfice de ces emplacements est strictement réservé aux véhicules munis de la carte mobilité inclusion « stationnement » en cours de validité, apposée de manière visible à l'intérieur du véhicule derrière le pare-brise.

Tout stationnement effectué en infraction aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet des sanctions prévues par le Code de la route, notamment d'une contravention ainsi que, le cas échéant, de la mise en fourrière du véhicule.

**ARTICLE 5 : Manifestation culturelle – Soirée prolongée à l'occasion de la Fête de la musique (Le Cargö)**

Le 22/06/2026, de 00h00 à 06h00, une signalisation appropriée sera mise en place sur le Cours Caffarelli afin d'indiquer une limitation de vitesse à 30 km/h, en raison de la tenue d'une manifestation culturelle au Cargö.

**ARTICLE 6 :** A l'occasion de la Fête de la Musique, toute latitude sera laissée aux services de police pour interdire la circulation des véhicules et la rétablir dès qu'ils le jugeront nécessaire ou possible. Ils pourront également prendre toutes dispositions nécessaires pour faire respecter les droits des riverains. Tout automobiliste devra se conformer aux ordres et injonctions des services de police.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par le service Municipaux. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début de la manifestation et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

**ARTICLE 7 :** Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale.

Fait à Caen, le 08/06/2026

Le Maire  
**Aristide OLIVIER**